

Règlement intérieur 2023 - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: **23/1/2025**

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Certaines exigences ont des dates limites de soumission après la date de soumission du CQ. Au moment de la soumission du CQ, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le CQ. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

Toutes les sections/questions applicable du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.

Consultez les critères d'évaluation à la fin du Questionnaire sur l'Application (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Sri Lanka

Date de soumission: 21 janvier 2025 - 14:18

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA21 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA21.

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Mariss : Rapports e-MARIS: Questionnaire sur l'Application](#)

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Comité Scientifique



Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

Informations requises : Rapport scientifique national en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 soumis au Secretariat de la CTOI ?

- OUI - Rapport national scientifique est soumis

le 16/10/2024

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

- OUI - Il est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport

@req.data.templ

Rapport scientifique national ?

Oui 16 octobre 2024 - 09:44

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

OUI - Soumis

2 . Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- YES

3 . Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- OUI – Partiellement

4 . Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI :

- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer seulement

3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI :

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI - En totalité

Dernière date déclaration: 15/12/2023

4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI :

- OUI - Nous soumettons les informations mises à jour ci-dessous

5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI:

- OUI - Complètement`

Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent :

- Toutes les informations obligatoires ont été fournies

Raisons : -

2.2 Accords d'affrètement

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés en 2024 : -

Charter 1

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Charter 2

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés en 2024 ? -

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ? -

4. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords: -

Date de début de pêche: -

Date de déclaration: -

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

-

6. Pour les navire(s) affrétés en 2024 dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2024

2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

-

-

3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords ? -

Date de début de pêche ? -

Date de déclaration ? –

4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

–

5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? –

Nombre de navires affrétés ? –

2.3 Navires en activité

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires actifs en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- NON - Non soumis

2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste des navires actifs est fournie et chargée ci-dessous

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ?

- Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF)
- Retour du journal de pêche national papier

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ?

- Navires battant Pavillon enregistrés sur le registre des navires autorisés de la CTOI

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?

Nombre de navires actifs ≥ 24m: 4

Nombre de navires actifs < 24m: 1543

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- NON - Non soumis

2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?

- OUI – La liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer ET des captures de YFT dans les pêcheries côtières en 2024, est fournie ci-dessous.

Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?

- Retour du journal de pêche national papier
- Délivrance du permis de pêche dans la ZEE, Les espèces cibles autorisées incluent YFT

- Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF), Les espèces cibles autorisées incluent YFT

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?

a. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires ≥ 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

04

Nombre de navires < 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

1543

b. Pour les navires **NON** inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore ?

3487

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

-

2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux:

- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire :

Le bureau central du DFAR est composé de sept divisions : Gestion des pêches, Développement des pêches, Contrôle qualité, Opérations de pêche, Technologie de l'information, Formation et enquêtes et Administration et Finances. Le DFAR dispose d'un vaste réseau d'administration de l'île couvrant les 15 districts des pêches côtières, gérés par un Directeur adjoint, et sous-divisés en 133 divisions d'inspecteurs des pêches. 20 centres de suivi des ports ont été établis aux ports de pêche désignés où les officiers du DFAR sont en poste. (Appendice I - Carte de la répartition des ports de pêche au niveau des districts). Tous les navires de plus de 24m de long ont embarqué des observateurs à bord en conformité avec les résolutions de la CTOI. Le Suivi Contrôle et Surveillance est réalisé 24h/24 7j/7 au CSP du Bureau central et aux 21 centres de communication radio de l'île (Appendice II - carte des centres de communication radio au niveau des districts). Les activités de SCS sont menées en collaboration avec le SLN, la Police maritime et les officiers du DCG. Les cas de détresse en mer sont pris en charge par les communications des Centres de coordination de sauvetage en mer (MRCC) de la région.

La Division des opérations de pêche (DFO) est chargée de la coordination et de la mise en œuvre du NPCI en collaboration avec les divisions concernées du DFAR et les agences externes.

La Division de la formation et des enquêtes (DTI) mène des programmes de formation pour former les officiers responsables de différentes activités relatives à l'inspection et à l'application des lois et réglementations, comme les procédures d'inspection, la tenue à jour des carnets de pêche à bord, l'identification des différentes espèces de poissons, la gestion de l'équipement de navigation et les procédures judiciaires en vue de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité de l'application.

Les officiers du port réalisent des inspections des navires à leur départ et arrivée au port

Un « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°02 de 2016.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°02 de 2016.

« 1(A) Quiconque enfreint ou ne respecte pas les dispositions de la section 14E de la présente Loi est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une amende ne dépassant pas cent mille roupies. »

3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2024 ?

– Raisons –
– Raisons –

- OUI - En totalité - Implementé par :

Pour

- Législation nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 20 décembre 2024 - 10:15

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

- 1) Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013
- 2) Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°02 de 2016.
- 3) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 publié dans le journal officiel extraordinaire 1878/12
- 4) Règlement sur les opérations de pêche de 1996 amendé en 2019 publié au Journal officiel extraordinaire 2115/8

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Au Sri Lanka, les navires (<24m et >24m) opérant en haute mer figurent dans la Liste des navires en activité (AVL) de la CTOI et sont assujettis au Règlement sur les opérations de pêche en haute mer de 2014. Il n'y a pas de navires de plus de 24m opérant dans la ZEE du Sri Lanka. Toutefois, il existe une réglementation distincte pour les navires opérant dans la ZEE. Par conséquent, aucun navire opérant dans la ZEE ne figure dans l'AVL de la CTOI.

Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspection inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au

départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement)

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/cancel/revoke a licence/ATF

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?

- Raisons -
- Raisons -
-

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

-

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 16 décembre 2024 - 07:29

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013 Règlement sur l'immatriculation des navires de pêche de 1980

Règlement sur l'immatriculation des navires de pêche de 1980 amendé en 1980 publié au Journal officiel extraordinaire 1430/4

Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 (amendement de 2015) publié dans le journal officiel extraordinaire 1945/6

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2024 - Date

limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. System or procedures to monitor compliance with IOTC binding measure

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données, conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

12. La section 49 du texte législatif principal est amendée par la présente comme suit : (1) en abrogeant les sous-sections (1) et (2) de cette section, et en remplaçant, en conséquence, les sous-sections suivantes :

« (1) Quiconque enfreint ou ne respecte pas les dispositions des sections 14E, 15, 16, 17 ou 22 ou de tout Arrêté découlant de la section 30 de la présente Loi est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une amende ne dépassant pas vingt-cinq mille roupies.

« (2) Quiconque enfreint ou ne respecte pas les dispositions des sections 6, 28, 34 ou 35 de la présente Loi est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une amende ne dépassant pas vingt-cinq mille roupies. »

« (2A) Quiconque enfreint ou ne respecte pas les dispositions des sections 14A ou 14F est coupable d'une infraction en vertu de la présente Loi et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée ne dépassant pas deux ans ou d'une amende d'au moins un million cinq cents mille roupies.

(2B) Quiconque enfreint ou ne respecte pas les dispositions de la section 29 de la présente Loi est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une amende ne dépassant pas cinq mille roupies. »

3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?

- Raisons -
- Raisons -
-

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

- Indicatif d'appel radio du navire (IRCS)
- Numéro d'immatriculation national (NRN)

Autre : -

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 09 décembre 2024 - 09:09

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

- 1) Règlement sur le marquage des engins de pêche n°1 de 2015 publié dans le journal officiel extraordinaire 1904/10
- 2) Règlement sur la mise en œuvre du Système de Surveillance des Navires par Satellite et autres systèmes de surveillance des navires électroniques dans les eaux et mers du Sri Lanka, 2015

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

-

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire :

- 1) Les procédures de surveillance sont intégrées dans d'autres outils de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) comme les registres des carnets de pêche, les documents de transbordements, les tracés de suivi des sorties des navires, les communications avec les autres États côtiers, du port et du pavillon, les ORGP, donnant lieu à une inspection plus efficace.
- 2) Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données, conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.
- 3) La tenue à jour des carnets de pêche actualisés (conformément à la Rés. 15/01) à bord est obligatoire en vertu de la loi. Les capitaines sont formés à l'identification des espèces et à l'enregistrement des données de captures. Une base de données des carnets de pêche est tenue à jour au DFAR.
- 4) Le carnet de pêche sur support papier est mis en œuvre à 100% sur tous les navires pluri-journées opérant dans la ZEE et en haute mer.
- 5) La soumission des feuilles du carnet de pêche au bureau du port du DFAR à l'issue de chaque marée est obligatoire en vertu de la loi.
- 6) Les feuilles du carnet de pêche sont saisies dans un système informatique et une base de données en temps réel est tenue à jour au bureau central.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?

- Raisons: -
- Raisons: -
-
-

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux

4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?

- Raisons : -
- Raisons : -

- YES - Complet

5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?

- Raisons :
-
- Raisons : -

- YES - Complet

Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?

Oui le 02 décembre 2024 - 07:33

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Règlements sur la collecte des données de captures de poissons, 2014.

Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons:

- OUI - Le journal de pêche officielle a été mis à jour en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI

4. CPC avec journal de pêche papier officiel:

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- NON

Informations complémentaires:

5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI:

Informations complémentaires:

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

Informations complémentaires:

Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en oeuvre aux normes de la Résolution 15/01:

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières

Le Sri Lanka met en œuvre le carnet de pêche depuis 2012. En 2014, le DFAR a mis en œuvre le Règlement sur la collecte des données de captures de poissons. Le DFAR a mis à jour le carnet de pêche d'enregistrement des données de captures de poissons conformément à la Résolution 15/01 et aux Résolutions adoptées par la suite. Le DFAR soumet une copie papier au département d'application de la CTOI chaque année, en temps opportun

- Information: -
- Remarque: -
- Remarque: -
- Remarque: -

3. Mise en œuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en œuvre (depuis 2016):

- Pêche à la palangre côtière
- Pêche côtière au filet maillant
- Pêche côtière au filet tournant sans coulisse (filets lampara)

Autres types de pêcheries côtières/engins de pêche:

Senne tournante côtière: est devenue populaire pour capturer *Decapterus ruselli* et les balistes.

4. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus:

- Carnet de bord simplifié pour l'enregistrement des données/captures à bord des navires
- Formulaire simplifiés d'enregistrement des données/captures utilisés par les échantillonneurs sur le terrain au site/port de débarquement
- Le système d'enregistrement des données/captures côtières est basé sur le livre de pêche, identique au système pour les navires de plus de 24 mètres de longueur hors tout et ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors des ZEE.

Autre: -

Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés



Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2024 .

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) : ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

2. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?

- Raisons : -

- Nombre de DCPA marqués :

- Nombre de DCPA marqués :

3. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?

- Format de l'Identifiant National Unique (INU): -

Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?

Non the –

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

2.6 Système de surveillance des navires

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)



Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN en 2023 - Date limite: 30/6/2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les personnes/navires d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite:

- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : –

Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi:

- Oui – Adopté par la loi.

Annee : 2015

Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous

4. Nombre total de navires nationaux équipés de SSN ?

Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus:

5

Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon:

1791

Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) ?

- Oui

Défaillances techniques enregistrées ?

- OUI - Des défaillances techniques en 2023:

nombre : 181

Législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 ?

Oui le 24 juin 2024 - 09:14

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Règlement sur la mise en œuvre du système de Surveillance des Navires par Satellite (SSN) pour les navires de pêche opérant en haute mer de 2015 (extraordinaire 1907/47) amendé en 2022 (extraordinaire 2310/37)

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

2.7 Transbordement

Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche



2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : Un livret sur le « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : La capture est mise sous la protection du DFAR et le capitaine reçoit un avertissement pour la première fois pour infraction aux conditions de la licence.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : La capture est mise sous la protection du DFAR et le capitaine reçoit un avertissement pour la première fois pour infraction aux conditions de la licence.

2. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

– Since: –

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since : 01/01/2020

– Reasons: –

Information :

AUCUNE

Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 09 décembre 2024 - 09:06

Reference of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement ?

- 1) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche en haute mer
- 2) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche dans la ZEE

Comments/remarks about your submission and the implementation of this requirement ? AUCUN

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Un livret sur le « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Le capitaine reçoit un avertissement pour la première fois pour infraction aux conditions de la licence

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Le capitaine reçoit un avertissement pour la première fois pour infraction aux conditions de la licence

3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

– Since: –

- Est mis en œuvre par les termes et conditions de l'autorisation de pêche (ATF) ayant force de loi

Since : 01.01.2020

– Reasons: –

Information :

AUCUNE

Disposition relative à Interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Législation nationale & T&C ATF ?

Oui le 13 décembre 2024 - 09:48

Reference loi, regulations et administrative instructions en vigueur ?

- (i) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche en haute mer
- (ii) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche dans la ZEE

Commentaires/remarques sur soumission ?

AUCUN

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Un livret sur le « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Un livret sur le « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : i. Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mille nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since: 01/09/2014

- Since: -

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) ?

Oui le 09 décembre 2024 - 08:58

Reference lois, regulations et administrative en vigueur ?

Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°01 de 2014.

Commentaires/remarques sur la soumission ?

AUCUN

Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Un livret sur le « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Un livret sur le « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) de 2013 :

12. La section 49 du texte législatif principal est amendée par la présente comme suit :

« (1) Quiconque enfreint ou ne respecte pas les dispositions des sections 14E, 15, 16, 17 ou 22 ou de tout Arrêté découlant de la section 30 de la présente Loi est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une amende ne dépassant pas vingt-cinq mille roupies.

(2) Quiconque enfreint ou ne respecte pas les dispositions des sections 6, 28, 34 ou 35 de la présente Loi est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une amende ne dépassant pas vingt-cinq mille roupies. »

(2A) Quiconque enfreint ou ne respecte pas les dispositions des sections 14A ou 14F est coupable d'une infraction en vertu de la présente Loi et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée ne dépassant pas deux ans ou d'une amende d'au moins un million cinq cents mille roupies.

(2B) Quiconque enfreint ou ne respecte pas les dispositions de la section 29 de la présente Loi est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une amende ne dépassant pas cinq mille roupies. » .

(3) À la sous-section (4) de cette section, en remplaçant les termes « d'une amende d'au moins mille roupies » par les termes « d'une amende ne dépassant pas vingt-cinq mille roupies. »

(4) En abrogeant la sous-section (5) de cette et en remplaçant en conséquence la sous-section suivante:

« (5) Quiconque enfreint un règlement découlant de la présente Loi autre qu'un règlement découlant de la section 61(t) est coupable d'une infraction en vertu de la présente Loi et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une amende ne dépassant pas vingt-cinq mille roupies. »

(5) En insérant immédiatement après la sous-section (5), la nouvelle sous-section suivante :— «(6) Quiconque enfreint un règlement découlant de la section 61(t) de la présente Loi est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devant un magistrat, est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée ne dépassant pas deux ans ou d'une amende d'au moins un million de roupies. ».

3. Embarquer une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since 01/09/2014

– Since –

– Reasons –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Résolution 11/02 (3) ?

Oui le 10 décembre 2024 - 07:20

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigeur ?

Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014

Commentaires/remarques sur soumission ?

-

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

Aucune capture intentionnelle de raies *Mobulidae* au Sri Lanka. Les captures accidentelles sont déjà suivies par le programme d'échantillonnage au port existant et les données de capture et d'effort soumises à la CTOI dans la soumission annuelle des données conformément à la Résolution 15/02. En 2021/22, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des requins et des raies en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire :

Aucune capture intentionnelle de raies *Mobulidae* au Sri Lanka. Les captures accidentelles sont déjà suivies par le programme d'échantillonnage au port existant et les données de capture et d'effort soumises à la CTOI dans la soumission annuelle des données conformément à la Résolution 15/02. En 2021/22, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des requins et des raies en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

-

Décrire : -**3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:**

- Depuis: -

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 01.01.2020

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les Mobulidae dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) ?

Oui le 10 décembre 2024 - 07:24

Reference lois, regulations ?

- (i) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche dans la ZEE
- (ii) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche en haute mer

Commentaires/remarques ?

AUCUN

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : Un livret sur le « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées..

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : 1) Un livret sur le « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

1) Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées jusqu'à un million de roupies, en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

2) Règlement sur la gestion des pêches de requins, 2015 (Journal officiel n°1938/2 du 26 octobre 2015) Interdiction du prélèvement des ailerons à bord et interdiction de capturer, retenir, transborder et vendre des requins-renards (*Alopius vulpinus*, *A. superciliosus* et *A. pelagicus*), requins océaniques (*Carcharhinus longimanus*) et requins-baleines (*Rhincodon typus*).

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: @s26/10/2015

- Depuis: -
- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement :

- Depuis: -
- Depuis: -
- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?

Oui le 16 janvier 2025 - 07:12

Reference lois, regulations ?

Règlement sur la gestion des pêches de requins, 2015 - Article 3..

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidæ*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

En 2021/22, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des requins et des raies en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées. Les échantillons d'ailerons de requins doivent être identifiés au niveau de l'espèce. Obtenir l'autorisation CITES auprès du Département de la faune sauvage pour exporter des ailerons de requins qu'il n'est pas interdit de capturer au Sri Lanka. L'identification est réalisée physiquement et génétiquement par l'Agence de recherche nationale (NARA). Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des requins du Sri Lanka (PANSL-requins, publié en 2013 et soumis à révision dans une période de quatre ans. Le Comité directeur sur la mise en œuvre du PAN-requins se réunit une fois tous les six mois Le PAN-requins a été révisé en 2018 sur la base des commentaires et des observations des membres du Comité directeur national. Le PAN-requins est publié sur le site web www.fisheries.gov.lk

L'interdiction d'utiliser/d'avoir à bord des bas de ligne acier/lignes à requins dans les pêches en haute mer sera incluse dans la prochaine révision. Règlement sur la gestion des pêches de requins, 2015 (Journal officiel n°1938/2 du 26 octobre 2015): Interdiction du prélèvement des ailerons à bord et interdiction de capturer, retenir, transborder et vendre des requins-renards (*Alopius vulpinus*, *A. superciliosus* et *A. pelagicus*), requins océaniques (*Carcharhinus longimanus*) et requins-baleines (*Rhincodon typus*). Les pêcheurs sri lankais ne pratiquent pas le prélèvement des ailerons de requins à bord. Les ailerons sont découpés et prélevés par les acheteurs exportant des ailerons de requins, à terre/dans les ports après le débarquement selon leur intérêt. Le Sri Lanka n'a pas de pêcherie ciblant les requins pour l'exportation des ailerons.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Il est interdit de capturer des espèces de requin-renard de la famille des Alopiidae (désignés ci-après « requin-renard ») lors des opérations de pêche et de la pêche sportive ou récréative. Lors des opérations de la pêche en haute mer, il est interdit de retenir à bord d'un navire de pêche local, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout requin des espèces indiquées dans le programme ou toute partie de son corps.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées pour être d'une sévérité adéquate, jusqu'à un million de roupies ou une peine d'emprisonnement d'une durée ne dépassant pas deux ans en vertu des dispositions de la Loi amendée en 2013

3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des Alopiidae ?

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 27/07/2012

- Since: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des Alopiidae ?

Oui le 09 décembre 2024 - 09:09

Reference lois, regulations ?

Règlements sur la gestion de la pêche de requins de 2015

Règlement sur l'interdiction de capturer des requins-renards 2012.

Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement), n°35 de 2013.

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Sri Lanka de l'interdiction sur les requins océaniques:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

En 2021/22, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des requins et des raies en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées. Les échantillons d'ailerons de requins doivent être identifiés au niveau de l'espèce. Obtenir l'autorisation CITES auprès du Département de la faune sauvage pour exporter des ailerons de requins qu'il n'est pas interdit de capturer au Sri Lanka. L'identification est réalisée physiquement et génétiquement par l'Agence de recherche nationale (NARA). Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des requins du Sri Lanka (PANSL-requins, publié en 2013 et soumis à révision dans une période de quatre ans. Le Comité directeur sur la mise en œuvre du PAN-requins se réunit une fois tous les six mois. Le PAN-requins a été révisé en 2018 sur la base des commentaires et des observations des membres du Comité directeur national. Le PAN-requins est publié sur le site web www.fisheries.gov.lk

(i) Interdiction du prélèvement des ailerons à bord et interdiction de capturer, retenir, transborder et vendre des requins-renards (*Alopius vulpinus*, *A. superciliosus* et *A. pelagicus*), requins océaniques (*Carcharhinus longimanus*) et requins-baleines (*Rhincodon typus*). Les pêcheurs sri lankais ne pratiquent pas le prélèvement des ailerons de requins à bord. Les ailerons sont découpés et prélevés par les acheteurs exportant des ailerons de requins, à terre/dans les ports après le débarquement selon leur intérêt. Le Sri Lanka n'a pas de pêche ciblant les requins pour l'exportation des ailerons. Données soumises pour les requins, comme requis par les procédures de déclaration des données de la CTOI. Le carnet de pêche sur support papier est obligatoire en vertu de la loi (Règlement sur la collecte des données de captures de 2012 (amendé en 2014).

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire :

Il est interdit de capturer, retenir à bord, transborder, débarquer, stocker ou vendre des espèces de requins renards, requins océaniques et requins-baleines, de prélever les ailerons de requins à bord et de débarquer des ailerons de requins détachés, tant dans la ZEE qu'en haute mer, conformément au Règlement A consolidé publié en mars 2015.

Lors des opérations de la pêche en haute mer, il est interdit de retenir à bord d'un navire de pêche local, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout requin des espèces indiquées dans le programme ou toute partie de son corps.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées pour être d'une sévérité adéquate, jusqu'à un million de roupies ou une peine d'emprisonnement d'une durée ne dépassant pas deux ans en vertu des dispositions de la Loi amendée en 2013.

3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques:

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 26/10/2015

- Since: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques ?

Oui le 13 décembre 2024 - 09:45

Reference lois, regulations ?

Règlements sur la gestion de la pêche de requins de 2015

Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement), n°35 de 2013

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE



Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Sri Lanka de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :

- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

Aucune capture intentionnelle de raies Mobulidae au Sri Lanka. Les captures accidentelles sont déjà suivies par le programme d'échantillonnage au port existant et les données de capture et d'effort soumises à la CTOI dans la soumission annuelle des données conformément à la Résolution 15/02. En 2021/22, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des requins et des raies en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées. Il est interdit de capturer, débarquer, transporter, transborder ou recevoir des mammifères marins (baleines, dauphins, dugongs etc.), tortues, toutes les espèces de requins-renards, requins océaniques, requins-baleines, toutes les espèces de raies Mobulidae, oiseaux de mer et poissons porte-épée de moins de 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche/toute partie de leur corps. Le capitaine ne calera pas intentionnellement un engin de pêche autour de ces espèces et les captures accidentelles de ces espèces seront immédiatement remises à l'eau à l'état vivant d'une manière optimisant le potentiel de survie après remise à l'eau conformément aux directives fournies, après avoir tenu à jour les registres dans le carnet de pêche. En ce qui concerne les raies Mobulidae accidentellement capturées, elles ne doivent pas être soulevées ou manipulées avec des hameçons en acier, par les lobes céphaliques ou spiracles et le corps ne doit pas être percé pour y passer un câble. Des coupe-lignes, dégorgeoirs et épuisettes doivent être à bord pour remettre à l'eau les espèces de poissons interdites et autres animaux aquatiques.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire :

Aucune capture intentionnelle de raies Mobulidae au Sri Lanka. Les captures accidentelles sont déjà suivies par le programme d'échantillonnage au port existant et les données de capture et d'effort soumises à la CTOI dans la soumission annuelle des données conformément à la Résolution 15/02. En 2021/22, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des requins et des raies en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées. Il est interdit de capturer, débarquer, transporter, transborder ou recevoir des mammifères marins (baleines, dauphins, dugongs etc.), tortues, toutes les espèces de requins-renards, requins océaniques, requins-baleines, toutes les espèces de raies Mobulidae, oiseaux de mer et poissons porte-épée de moins de 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche/toute partie de leur corps. Le capitaine ne calera pas intentionnellement un engin de pêche autour de ces espèces et les captures accidentelles de ces espèces seront immédiatement remises à l'eau à l'état vivant d'une manière optimisant le potentiel de survie après remise à l'eau conformément aux directives fournies, après avoir tenu à jour les registres dans le carnet de pêche. En ce qui concerne les raies Mobulidae accidentellement capturées, elles ne doivent pas être soulevées ou manipulées avec des hameçons en acier, par les lobes céphaliques ou spiracles et le corps ne doit pas être percé pour y passer un câble. Des coupe-lignes, dégorgeoirs et épuisettes doivent être à bord pour remettre à l'eau les espèces de poissons interdites et autres animaux aquatiques.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : La capture est mise sous la protection du DFAR et le capitaine reçoit un avertissement pour la première fois pour infraction aux conditions de la licence.

3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI:

- Depuis: -

- Est mis en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 01/01/2020

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

Non le -

Reference lois, regulations ?

- (i) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche dans la ZEE
- (ii) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche en haute mer

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?

AUCUNE

Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Did you implement the obligation ? 1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Sri Lanka de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

Aucune capture intentionnelle de raies *Mobulidae* au Sri Lanka. Les captures accidentelles sont déjà suivies par le programme d'échantillonnage au port existant et les données de capture et d'effort soumises à la CTOI dans la soumission annuelle des données conformément à la Résolution 15/02.

En 2021/22, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des requins et des raies en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées. La tenue à jour des carnets de pêche actualisés (conformément à la Rés. 15/01) à bord est obligatoire en vertu de la loi. Le carnet de pêche comporte une colonne distincte pour déclarer les captures de raies *Mobulidae* pour tous les engins. Un projet pilote sur le SSE est mené avec l'assistance technique d'EJ/CTOI pour les petits navires sri lankais en vue d'accroître la couverture d'observateurs. Il est obligatoire en vertu de la Loi d'enregistrer les navires prenant part à la pêche auprès du Département des ressources halieutiques et aquatiques (DFAR). L'observateur doit fournir un rapport de marée complet conformément aux formulaires de collecte des données des observateurs de la CTOI. Le capitaine ou patron de pêche du navire remet la fiche de dûment complétée à l'officier du port. La capture est débarquée sous la supervision d'un officier du port. Conduite détaillée des inspections Une attention particulière est accordée à l'enregistrement des espèces de la capture à bord en quantités pour contre-vérifier les registres des carnets de pêche pour détecter toute déclaration erronée (une variation de dix pour cent (10%) est autorisée). Le rapport est transmis au Directeur (des opérations de pêche) par le Directeur adjoint (du district) du bureau du district respectif au plus tard dans les trois (03) jours ouvrables suivant l'inspection.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire :

En 2021/22, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des requins et des raies en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées. Il est interdit de capturer, débarquer, transporter, transborder ou recevoir des mammifères marins (baleines, dauphins, dugongs etc.), tortues, toutes les espèces de requins-renards, requins océaniques, requins-baleines, toutes les espèces de raies Mobulidae, oiseaux de mer et poissons porte-épée de moins de 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche/toute partie de leur corps. Le capitaine ne calera pas intentionnellement un engin de pêche autour de ces espèces et les captures accidentelles de ces espèces seront immédiatement remises à l'eau à l'état vivant d'une manière optimisant le potentiel de survie après remise à l'eau conformément aux directives fournies, après avoir tenu à jour les registres dans le carnet de pêche. En ce qui concerne les raies Mobulidae accidentellement capturées, elles ne doivent pas être soulevées ou manipulées avec des hameçons en acier, par les lobes céphaliques ou spiracles et le corps ne doit pas être percé pour y passer un câble.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Si des raies Mobulidae sont constatées à bord, la capture est mise sous la protection du Département des pêches et des ressources aquatiques et le capitaine/patron de pêche reçoit un avertissement pour la première fois pour infraction aux conditions de la licence.

3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides :

- Depuis: -

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 01/01/2020

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation:

AUCUNE

4. L'obligation de relcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:

- Depuis: -

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 01/01/2020

- Reasons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation: AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de:

- **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides**
- **L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants?**

Oui le 02 décembre 2024 - 07:34

Reference lois, regulations ?

- 1) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche en haute mer
- 2) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche dans la ZEE

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Sri Lanka, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Sri Lanka et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- Est requis/mis en œuvre par la législation nationale

Depuis: 14/12/2015

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

Oui Le 09 décembre 2024 - 08:50

Reference lois, regulations ?

- 1) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 (amendement de 2015) publié dans le journal officiel extraordinaire 1945/6
- 2) Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement), n°35 de 2013.

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières



Obligation : Les palangriers doivent utiliser des mesures d'atténuation au sud du 25e parallèle sud en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier opérant au sud des 25°S en 2024

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers et les personnes d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :
Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données, conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc. En 2022, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des oiseaux de mer en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées. La Loi exige de tenir à jour des registres des captures de requins y compris des prises accidentelles, et sur la remise à l'eau/les rejets morts ou vivants de requins, mammifères, tortues et oiseaux de mer. Le carnet de pêche comporte une page distincte pour déclarer les captures accidentelles d'oiseaux de mer.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Les sanctions pour des infractions ont été intensifiées en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches et les ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : The sanction on violations has been increased under the provisions of the Fisheries and Aquatic Resources (Amendment) Act No.35 of 2013

3. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- Est requis/mis en œuvre par la législation nationale

Depuis: 01/09/2014

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 10 décembre 2024 - 07:44

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Règlements sur les opérations de pêche en haute mer No. 1 de 2014

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

Les captures d'oiseaux de mer ne sont pas signalées au Sri Lanka en raison de la nature de la pêche et de la faible disponibilité des espèces d'oiseaux de mer en haute mer autour du Sri Lanka. Il n'y a pas d'interaction entre les oiseaux de mer et les palangriers, ni au mouillage de la ligne ni à la remontée, en raison principalement de la faible hauteur des petits bateaux qui ne disposent pas de structure supérieure sophistiquée. L'Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques (NARA) a réalisé deux études à court terme sur les oiseaux de mer par le biais d'un échantillonnage au port exhaustif et d'une étude d'observation à bord sur des navires de recherche en haute mer dans la baie du Bengale. Les conclusions ont été présentées au GTEPA en 2014. Il n'y a donc pas de mesures d'atténuation appliquées pour éviter les interactions avec les oiseaux de mer et le Sri Lanka n'a pas développé de PAN-oiseaux de mer. Les observateurs ne sont pas déployés sur les petits navires en raison de limites en termes d'espace et de sécurité. Aucun navire n'a opéré au sud de 25°S.

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Il est interdit de capturer, débarquer, transporter, transborder ou recevoir des mammifères marins (baleines, dauphins, dugongs etc.), tortues, toutes les espèces de requins-renards, requins océaniques, requins-baleines, toutes les espèces de raies Mobulidae, oiseaux de mer et poissons porte-épée de moins de 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche/toute partie de leur corps. Le capitaine ne calera pas intentionnellement un engin de pêche autour de ces espèces et les captures accidentelles de ces espèces seront immédiatement remises à l'eau à l'état vivant d'une manière optimisant le potentiel de survie après remise à l'eau conformément aux directives fournies, après avoir tenu à jour les registres dans le carnet de pêche. En ce qui concerne les raies Mobulidae accidentellement capturées, elles ne doivent pas être soulevées ou manipulées avec des hameçons en acier, par les lobes céphaliques ou spiracles et le corps ne doit pas être percé pour y passer un câble.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire :

Il est interdit de capturer, débarquer, transporter, transborder ou recevoir des mammifères marins (baleines, dauphins, dugongs etc.), tortues, toutes les espèces de requins-renards, requins océaniques, requins-baleines, toutes les espèces de raies Mobulidae, oiseaux de mer et poissons porte-épée de moins de 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche/toute partie de leur corps. Le capitaine ne calera pas intentionnellement un engin de pêche autour de ces espèces et les captures accidentelles de ces espèces seront immédiatement remises à l'eau à l'état vivant d'une manière optimisant le potentiel de survie après remise à l'eau conformément aux directives fournies, après avoir tenu à jour les registres dans le carnet de pêche. En ce qui concerne les raies Mobulidae accidentellement capturées, elles ne doivent pas être soulevées ou manipulées avec des hameçons en acier, par les lobes céphaliques ou spiracles et le corps ne doit pas être percé pour y passer un câble.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–

Décrire : La capture est mise sous la protection du DFAR et le capitaine reçoit un avertissement pour la première fois pour infraction aux conditions de la licence.

3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

– Depuis: jj/mm/aaaa

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 01/01/2021

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche ?

Oui le 09 décembre 2024 - 08:57

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

- 1) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche en haute mer
- 2) Conditions spécifiques pour les opérations de pêche dans la ZEE

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2023
- Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

3. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

Décrire :

Le bureau central du DFAR est composé de sept divisions : Gestion des pêches, Développement des pêches, Contrôle qualité, Opérations de pêche, Technologie de l'information, Formation et enquêtes et Administration et Finances. Le DFAR dispose d'un vaste réseau d'administration de l'île couvrant les 15 districts des pêches côtières, gérés par un Directeur adjoint, et sous-divisés en 133 divisions d'inspecteurs des pêches. 20 centres de suivi des ports ont été établis aux ports de pêche désignés où les officiers du DFAR sont en poste. . Tous les navires de plus de 24m de long ont embarqué des observateurs à bord en conformité avec les résolutions de la CTOI. Le Suivi, Contrôle et Surveillance est réalisé 24h/24 7j/7 au CSP du Bureau central et aux 21 centres de communication radio de l'île. Les activités de SCS sont menées en collaboration avec le SLN, la Police maritime et les officiers du DCG. Les cas de détresse en mer sont pris en charge par les communications des Centres de coordination de sauvetage en mer (MRCC) de la région. La Division des opérations de pêche (DFO) est chargée de la coordination et de la mise en œuvre du NPCI en collaboration avec les divisions concernées du DFAR et les agences externes. La Division de la formation et des enquêtes (DTI) mène des programmes de formation pour former les officiers responsables de différentes activités relatives à l'inspection et à l'application des lois et réglementations, comme les procédures d'inspection, la tenue à jour des carnets de pêche à bord, l'identification des différentes espèces de poissons, la gestion de l'équipement de navigation et les procédures judiciaires en vue de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité de l'application.

Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données, conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

Décrire : An evaluation is being done at the end of the year

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

- Amende
- Emprisonnement

Décrire : –

Documents sur le système/les procédures ?

Oui le 08 octobre 2024 - 09:03

3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?

- Couverture 2023 est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Type d'engin de pêche	Nb de navires observés/suivis	Effort de pêche observés/suivis	Couverture en (%)	Couverture estimée par Secrétariat
Senne tournante	–	–	–	–
Palangre	1	1	10	–
Filet maillant	–	–	–	–
Canneur	–	–	–	–
Ligne à main	–	–	–	–
Autres engins de pêche	–	–	–	–

Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?

Oui le 08 octobre 2024 - 09:03

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?

Oui le 08 octobre 2024 - 09:03

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 amendé en 2015 par JO extraordinaire 1945/6

Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante ?

- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- Maintain compliance / infringements records

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante :

-

Décrire : Une évaluation est réalisée à la fin de l'année

Des documents sur le système/les procédures ?

Oui le 21 janvier 2025 - 07:52

3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche :

- Couverture est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires artisanaux)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

-

Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées échantillonnées	Nombre total de bateaux en activité	Couverture atteinte en (%)	Couverture estimée du Secrétariat en (%)
Senneur côtier	-	-	-	-
Palangre côtière	1462	854	5	-
Filet maillant côtier	900	848	5	-
Canneur côtier	-	-	-	-
Ligne à main côtière	-	-	-	-
Ligne de Traine côtière	-	-	-	-
Sennes de plage côtière	-	-	-	-

Filets maillant encerclants côtiers	-	-	-	-
Filets tournants sans coulisse côtiers	341	1066	5	-
Autre engin de pêche (Chalut, etc...)	-	-	-	-

Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Oui le 21 janvier 2025 - 07:52

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Circulaire du DFAR/DFO sur la mise en œuvre du programme d'échantillonnage au port pour la collecte des données de captures nominales et la collecte de données scientifiques conformément aux Résolution CTOI 11/04 et 15/02

Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI:

- OUI - En totalité

- Nombre total de marées observées par engin de pêche: LL 1 - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche: LL 1

-- Nombre total de marées observées par engin de pêche: - - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

-

- Raisons: -

3. Rapports d'observateurs soumis?

Oui le 05 novembre 2024 - 12:46

2.10 Programme de document statistique sur le patudo

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport 1er semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés:

- OUI - Un système existe pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés

3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2024 :

- NON – AUCUN patudo congelé n'a été importé au 1er semestre 2024

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre (kg):

null

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

–

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquez:

–

Rapport d'importation du 1er semestre soumis?

Oui le 27 septembre 2024 - 10:23

Information requise : Rapport 2e semestre 2023 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2023
- OUI - Soumis

2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2023?

- NON – rapport nul/non applicable, aucun patudo congelé n'a été importé au 2e semestre 2023

Quantité totale de patudos congelés importés au 2e semestre (kg):

–

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

–

Autres pays?

–

Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Oui le 01 avril 2024 - 07:38

Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés:

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour en 2024 ?

2.1 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS

- OUI - La mise à jour 2024 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.

2.2 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

–

2.3 DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION

–

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Le DFAR a nommé 16 officiers des autorités (le modèle de déclaration avec leurs informations a été téléchargé)

Mais dans 4.1 il y a seulement 10 champs. Nous ne pouvons donc pas saisir les informations de l'ensemble des 16 officier (seules les informations de 10 officiers). Les informations des 6 autres officiers n'ont pas pu être saisies dans 4.1.

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2023 - Date limite: 1/7/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement d'espèces de la CTOI par des navires de pêche étrangers dans mes ports en 2023

2. La liste des navires étrangers qui ont débarqué en 2023 et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- NON – Aucun débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2023

Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Oui le 11 juin 2024 - 08:20

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

- 1) Le Sri Lanka a soumis les détails des ports désignés et des autorités compétentes désignées chaque année pour que le Secrétariat de la CTOI les publie sur le site web de la CTOI.
- 2) Les navires de pêche étrangers sont autorisés à entrer dans les ports désignés publiés de la CTOI pour obtenir des services comme l'approvisionnement en carburant, l'avitaillement, l'entretien et la mise en cale sèche, le transbordement et le débarquement de poissons, l'embarquement ou le débarquement de l'équipage et du personnel de sécurité etc.

- 3) Les procédures de surveillance sont intégrées dans d'autres outils de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) comme les registres des carnets de pêche, les documents des transbordements, les tracés de suivi des sorties des navires, les communications avec d'autres États côtiers, du port et du pavillon, les ORGP, donnant lieu à une inspection plus efficace.
- 4) L'équipe des officiers des pêches a été formée grâce au soutien et à l'assistance technique de la CTOI pour réaliser les inspections au port des navires étrangers autorisés à entrer dans les ports désignés du Sri Lanka.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire :

- 1) Le Sri Lanka a soumis les détails des ports désignés et des autorités compétentes désignées chaque année pour que le Secrétariat de la CTOI les publie sur le site web de la CTOI.
- 2) Lors de l'inspection, s'il existe des motifs de croire que le navire de pêche étranger inspecté s'est livré à la pêche INN, ces conclusions sont communiquées au Secrétariat de la CTOI et au pays de pavillon du navire. Le débarquement ou transbordement de poissons des navires qui ont été détectés lors des inspections comme pratiquant la pêche INN ne sont pas autorisés dans les ports du Sri Lanka jusqu'à résolution des questions INN.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Lors de l'inspection, s'il existe des motifs de croire que le navire de pêche étranger inspecté s'est livré à la pêche INN, ces conclusions sont communiquées au Secrétariat de la CTOI et au pays de pavillon du navire. Le débarquement ou transbordement de poissons des navires qui ont été détectés lors des inspections comme pratiquant la pêche INN ne sont pas autorisés dans les ports du Sri Lanka jusqu'à résolution des questions INN..

3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- **OUI - La liste a déjà été soumise**

4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :

4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS

—

4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mise à jours / changée en 2024, Je déclare des informations mises à jour sur les ports déjà désignés dans le tableau ci-dessous

4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mis à jours / changée en 2024, Je déclare DES PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS dans le tableau ci-dessous

5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :

- OUI – Les ports de CPC sont désignés par la législation nationale.

Législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification ?

Oui le 02 janvier 2025 - 10:16

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2015

2. (1) Il est interdit, sauf dans le cadre d'une licence délivrée par le Directeur général des Ressources aquatiques et halieutiques, (désigné ci-après le « Directeur général »), de débarquer, transborder, conditionner ou transformer des poissons capturés en dehors des eaux du Sri Lanka par un navire de pêche étranger, ou d'obtenir des services comme l'avitaillement, l'entretien et la mise en cale sèche pour ledit navire dans un port du Sri Lanka autorisé par le Directeur général.

(2) Le Directeur général prend des dispositions pour prévenir la réalisation des activités visées au paragraphe (1) du règlement dans un port du Sri Lanka, sauf dans un port désigné et déclaré à la Commission des Thons de l'Océan Indien ou dans un port autorisé par le Directeur général.

Information requise : Rapports d'inspection au port ET Rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Nombre d'escales de navires étrangers ?

- Navires de pêche: 34 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 00 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 00 - Source e-PSM: -

3. Nombre de navires étrangers auxquels l'entrée dans les ports de la CPC a été refusée ?

- Navires de pêche: 00 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 00 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 00 - Source e-PSM: -

4. Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation des ports de la CPC ?

- Navires de pêche: 00
- Navires transporteurs: 00
- Navires ravitailleurs: 00

5. Nombre de navires étrangers inspectés ?

- Navires de pêche: 15
- Navires transporteurs: N/A
- Navires ravitailleurs: N/A

6. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers soumis par e-PSM au Secrétariat ?

- Navires de pêche: 15 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: N/A - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: N/A - Source e-PSM: -

7. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par courrier électronique au Secrétariat ?

- Navires de pêche: N/A
- Carrier (reefer) vessels: N/A
- Navires ravitailleurs: N/A

PIRs submitted: Non le -

8. Nombre d'affaires portées contre des navires étrangers pour avoir porté atteinte à la loi sur la pêche et/ou à la réglementation sur la pêche des CPC côtières ?

- Navires de pêche: 00
- Navires transporteurs: 00
- Navires ravitailleurs: 00

9. Nombre de cas signalés au secrétariat de la CTOI ?

- Navires de pêche: 00
- Navires transporteurs: 00
- Navires ravitailleurs: 00

10. À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN au port ?

- NON - AUCUN MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN

11. Following an inspection, we have communicated the findings to ?

- : -

- : -

- Secrétariat de la CTOI

- : -

- : -

- : - :

- Dans l'application e-PSM

- - e-PSM vessel file:

CHUN JEN NO.668_TWN_20241121_37301 PIR_YI
 RONG PIR_HONG 168_TWN_20241107_37143
 TERRE_FRA_20240607_34732 PIR_FRANCHE
 PIR_NF Tuna Indian No.1_SYC_20240806_35918
 NO.212_TWN_20240801_35848 LIH PIR_JAIN
 PIR_NF Tuna No.9_SYC_20240618_34960 Indian
PIR_HUNG RUNG 368_TWN_20240315_33953
 PIR_HUNG RUNG NO.2_TWN_20240315_33941
 YOU_TWN_20240301_33698 PIR_YU
 PIR_JUBILEE_TWN_20240527_34617
 PIR_WEN DAR 818_TWN_20240105_32689
 PIR_WEN DAR NO.666_TWN_20240103_32648
 YING_TWN_20240513_34434 PIR_CHAAN
 PIR_NF Tuna No.1_SYC_20240506_34310 Indian
 NO.8_TWN_20240503_34305 PIR_YU YOU

Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de suivi/inspection de 5% des débarquements/transbordements des navires étrangers ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Informer le Secrétariat de la CTOI, le pays du pavillon et les autres ORGP concernées de la non-conformité

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Informer le Secrétariat de la CTOI, le pays du pavillon et les autres ORGP concernées de la non-conformité

3. Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans les ports pour ?

- Débarquer 00 - Source e-PSM: -
- Transborder: 19 - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: 00 - Source e-PSM: -

4. Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour?

- Débarquer: 00 - Source e-PSM: -
- Transborder: 10 - Source e-PSM: -

• Débarquer & transborder: 00 - Source e-PSM: -
Avez-vous surveillé au moins 5 % des déchargements ?

- OUI

Couverture des déchargements inspectés / surveillés ? 53% - Source e-PSM: -

5. Les suivis des débarquements et des transbordements dans les ports sont implémentés/conduits par:

- L'autorité compétente désignée de l'État du port
- - : -
- - : -
- - : -
- - : -

Informations requises : Rapport sur les refus d'entrée au port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante - refuser l'entrée au port aux navires étrangers ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Un livret sur le « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées..

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire :

(i) Une Division distincte (Division des opérations de pêche) chargée de gérer les Mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été établie au sein du DFAR.

(ii) Le Directeur (des opérations de pêche) fournit les rapports nécessaires pour les ORGP (CTOI, FAO, UE)

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : 1) Informer le Secrétariat de la CTOI et le pays du pavillon de prendre les mesures nécessaires

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans les ports de la CPC en 2024 ?

- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'entrée aux ports .

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée en 2024 ?

5. Raison(s) du refus d'entrée au port ?

- Spécifier: -

5. Le refus a été communiqué ?

- - Pavillon: -
- - Pays: -
- - Date: -

6. Le refus d'entrée au port des navires étrangers demandant à entrer dans les ports est établis/requis par la législation nationale:

- OUI – Refus d'entrée au port est établis/requis par la législation nationale.

Législation nationale ?

OUI le 02 janvier 2025 - 07:07

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

7. Si le Directeur général dispose de preuves suffisantes pour croire que le navire cherchant à entrer dans le port désigné s'est livré à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (désignée ci-après pêche INN) ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INN, notamment si ce navire figure dans une liste de navires ayant pratiqué la pêche INN ou des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INN adoptée par une Organisation Régionale de Gestion des Pêches, il interdit l'entrée dans le port désigné et communique sa décision au pays du pavillon du navire, au pays côtier où la pêche est autorisée, à l'État dont le capitaine est ressortissant et à la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Information requise : rapport sur les refus d'utilisation du port ET rapport sur les retraits de refus d'utilisation du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025**1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante - refuser l'utilisation du port ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire : Un livret sur le « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche au Sri Lanka » a été mis en place, dans le cadre duquel des programmes de sensibilisation sont menés auprès des officiers des pêches et des parties concernées.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Lors de l'inspection, s'il existe des motifs de croire que le navire de pêche étranger inspecté s'est livré à la pêche INN, ces conclusions sont communiquées au Secrétariat de la CTOI et au pays de pavillon du navire. Le débarquement ou transbordement de poissons des navires qui ont été détectés comme pêche INN lors des inspections ne sont pas autorisés dans les ports du Sri Lanka jusqu'à résolution des questions INN.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : -

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'usage des ports de la CPC en 2024 ?

- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'utilisation de port.

Si OUI, les refus d'utilisation du port ont été retirés ?

-

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'usage du port a été refusée en 2024 ?**Information additionnelles - préciser raison(s) du refus d'utilisation du port ?**

-

5. Le refus d'usage et/ou le retrait a été communiqué ?

- Pavillon: -

- Country: -

- Date: -

- : -

- : -

6. Le refus d'usage du port et le retrait des navires étrangers demandant à entrer dans les ports sont établis/requis par la législation nationale:

- OUI – Refus d'utilisation du port ET le retrait sont établis/requis par la législation nationale.

Législation nationale soumise ?

Oui le 02 janvier 2025 - 09:21

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ? Mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2015

3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

2. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2024 ?

- NON – Rapport NUL - Pas applicable - Aucun navires battant pavillon étranger autorisé à pêcher les espèces gérées par la CTOI dans la ZEE

3. La liste des navires étrangers attributaires de licences (en 2024) a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -
- Navires manquant: -
- No navires avec licence: -

Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence:

-
-

4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Sri Lanka en 2024:

-

5. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers en 2024:

Navires étrangers \geq 24m:

- Nombre de licences octroyées: -
- Nombre de navires: -

Navires étrangers $<$ 24m:

- Nombre de licences octroyées: -
- Nombre de navires: -

Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence en 2024 ?

-

3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers ?

Navires étrangers \geq 24m:

- Nombre de licences refusées: -

Navires étrangers $<$ 24m:

- Nombre de licences refusées: -

Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2024 - Date limite:
23/1/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI:

—
Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:

3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?

—
Modèle licence officielle de l'État côtier soumis?

Non le —

4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?

—
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI



Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2024

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- OUI - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction.

Consultez le Rapport de mise en œuvre pour plus d'informations

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2023 - Date limite: 30/6/2024

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.

Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI

ESPECES REQUINS:

-

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 07:09

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

Cela a été envoyé au département des statistiques de la CTOI par e-mail (iotc-statistics@fao.org) le 29.06.2024

Résolution 12/04 13/05 23/06 23/07 – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- pour -

1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- pour -

Formulaires données soumis : Oui le 30 juin 2024 - 19:07

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :

-

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- Pour -

ESPECES DE REQUINS :

- - Pour -

1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries de Surface

ESPECES CTOI :

- - Pour -

ESPECES REQUIN :

- - Pour -

1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries à la palangre

ESPECES CTOI :

- - Pour -

ESPECES REQUIN :

- - Pour -

Formulaires données soumis ?

Oui le 30 juin 2024 - 07:24

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries



Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ?

ESPECES CTOI:

- - Pour -

ESPECES DE REQUINS :

- - Pour -

ESPECES DE TORTUES MARINE :

- - Pour -

ESPECES D'OISEAUX DE MER :

- - Pour -

ESPECES DE CETACES :

- - Pour -

REQUIN BALEINE :

-

MOBULID

- - Pour -

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 07:34

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières

ESPECES CTOI:

-- Pour --

ESPECES DE REQUINS :

-- Pour --

--

1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI :

-- Pour --

ESPECES REQUIN :

-- Pour --

1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

ESPECES CTOI :

-- Pour --

ESPECES REQUIN :

-- Pour --

Information requise : DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.4 DCP – Jours en mer (Effort) par les navires de ravitaillement

--

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

--

Formulaires données soumis ? [Oui le 30 juin 2024 - 07:27](#)

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

--

Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

ESPECES CTOI

-- For --

ESPECES REQUIN

-- For --

1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI

- - For -

ESPECES REQUIN

- - For -

1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries palangrière

ESPECES CTOI

- - For -

ESPECES REQUIN

- - For -

Formulaires données soumis ?

Oui le 30 juin 2024 - 07:31

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Résolution 19/02 – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)



Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement



Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA



Informations requises : Collecte de données pour les DCPA

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2023.

Formulaires données soumis ? Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Résolution 19/02 – Nombre de DCP actifs



VOLONTAIRE

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

Informations requises : Statistiques Navire Pêche

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

- OUI - En totalité pour tous les navires.

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 07:14

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Cela a été envoyé au département des statistiques de la CTOI par e-mail (iotc-statistics@fao.org) le 29.06.2024

VOLONTAIRE

Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

Informations requises : Prix des poissons

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

- OUI - En totalité pour toutes les pecheries.

Formulaires données soumis ? Oui le 29 juin 2024 - 07:31

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Madame, Monsieur, Ceci est en référence aux résolutions de la CTOI sur la question ci-dessus. En conséquence, je vous transmets par la présente la fiche de données suivante du Sri Lanka correspondant à 2023 pour information et action nécessaire Form_7PR - Prix.

Bien cordialement, **Lashanthi Perera Statistician Ministry of Fisheries New Secretariat, Maligawatta Colombo 10.**

----- Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?

Aucune